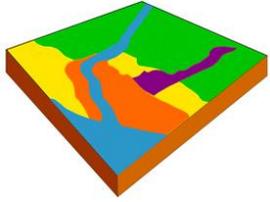
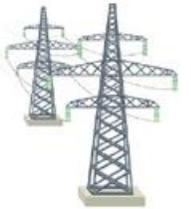


# Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables



## Les principales mesures de la loi :

- **Les communes devront définir, après concertation des habitants, des «zones d'accélération» favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables** → atteindre une production compatible avec les objectifs régionaux, accélérer les procédures, bonification lors des appels d'offres, suppression du comité de projet à l'initiative du développeur. **Point de Vigilance ! La mise en œuvre de ces zones d'accélération est très lourde** sur le plan administratif (procédure de contrôle avec les services de l'état, définition du zonage, etc.).
- Les communes ne pourront définir des « zones d'exclusion » si elles n'ont pas défini des zones d'accélération. A noter que les zones d'exclusion n'ont une réglementation que si elles sont traduites dans le PLUi



# LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

**A compter  
du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Mise à disposition des  
données

Responsables :

- Etat
- Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité

**Diagnostic, Stratégie concertée, objectifs quantitatifs et proposition de zones**

Délai : 2 mois

**Jusqu'à fin  
décembre 2023**

Proposition des zones  
par les communes

Responsables :

- Communes
- EPCI

Modalités :

- Concertation du public selon des modalités librement définies
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Délai : 6 mois

**Premier semestre  
2024**

Concertation  
territoriale

Responsables :

- Référent préfectoral unique

Modalités :

- Conférence territoriale
- Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie

**Premier semestre  
2024**

Avis du comité  
régional de l'énergie

Responsables :

- Comité régional de l'énergie

Modalités :

- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :  
- Comité régional de l'énergie

Modalités :  
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois



Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Démonstration de la conformité des propositions de zones d'accélération du Bocage Bressuirais avec la stratégie régionale

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :  
- Référent préfectoral unique

Modalités :  
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires  
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

« doit »      « peut »

PCAET

PLU

# Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

C'EST QUOI ?

Le PCAET est un plan **Stratégique et opérationnel** qui prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :



### Planifier le développement des projets en tenant compte :

- Des paysages
- De la biodiversité
- Du patrimoine culturel
- Des risques naturels et technologiques



### Intégrer les ENRr dans les politiques publiques de l'Agglo2b

- PLUi
- Cahier des charges de cession de terrain
- ...

## Schéma Directeur énergies renouvelables

### Se réappropriier le développement des réseaux sur le territoire

- Electricité 
- Gaz naturel 
- Réseau de chaleur 

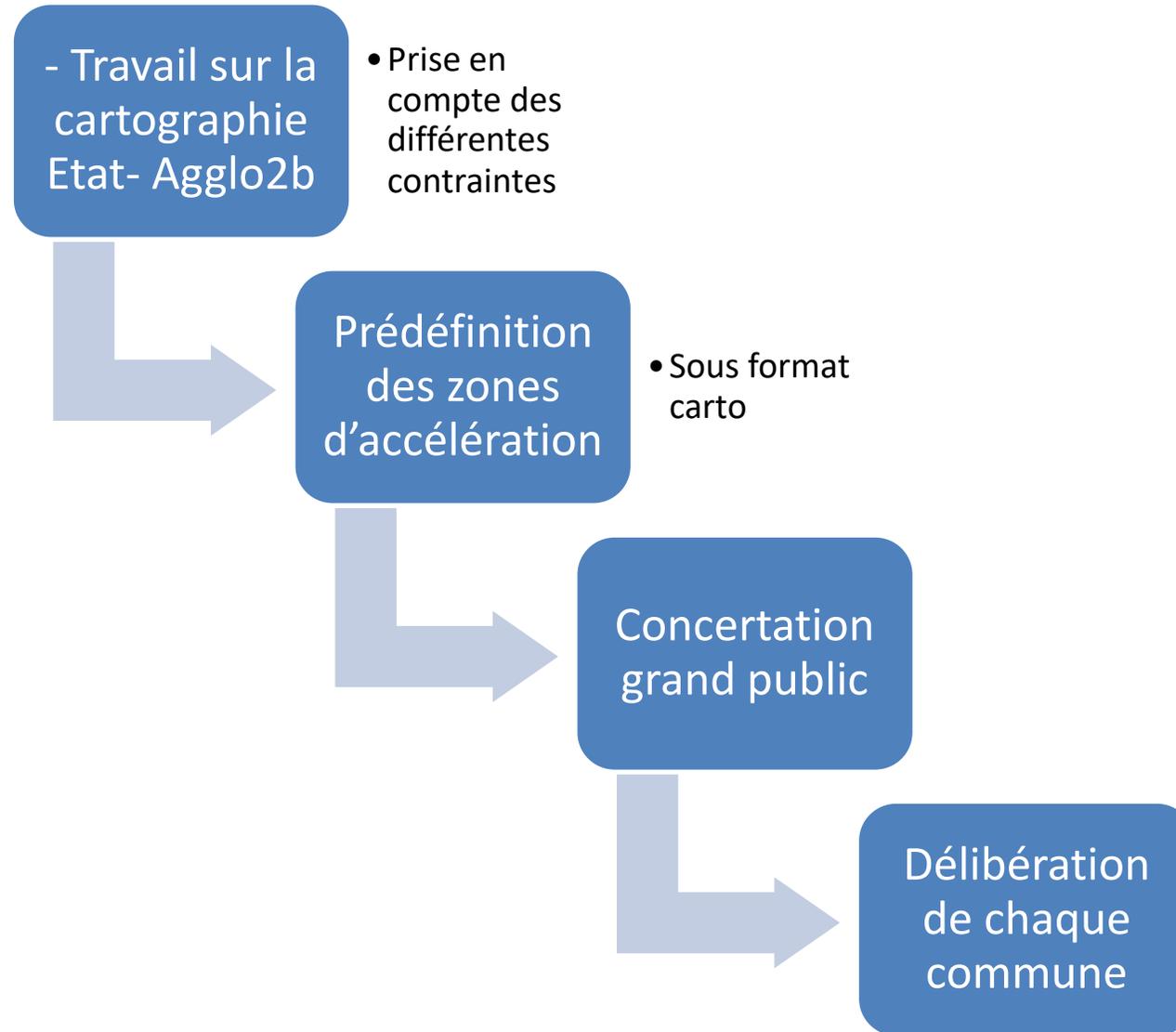
### Déployer l'étude avec différents outils :

- Planning de rencontres annuelles (gestionnaire des réseaux, etc.)
- Atlas énergétique en ligne
- Création d'un guide EnR

**Un objectif de souveraineté énergétique et de gestion des flux d'énergie**

# Méthodologie privilégiée – Zones d'accélération

SEPTEMBRE  
2023

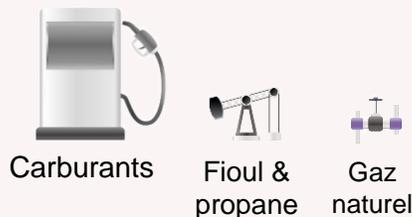


Décembre  
2023

# Diagnostic du territoire du Bocage Bressuirais

Dépendance  
aux énergies  
fossiles

53% 



Hors transport en transit sur l'autoroute

Maisons chauffées  
au fioul ou au gaz  
propane



34%

(9 565 maisons)



Augmentation  
du coût de  
l'énergie en  
2030



Elec, gaz, fioul



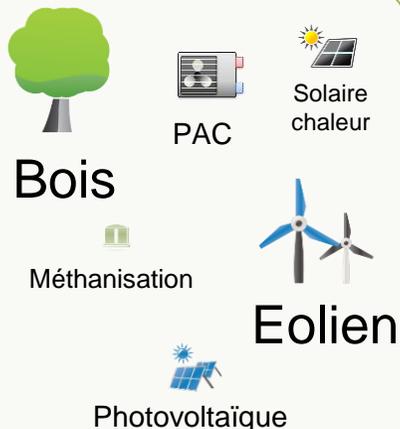
Carburant



Part des  
énergies  
renouvelables  
locales dans la  
consommation  
totale

 28 %

18% hors éolien et centrale au sol



Chaleur renouvelable  
locale 44%



Prod. locale de chaleur EnRs / conso. totale de chaleur (hors chaleur électrique : radiateur, pompe à chaleur)

Electricité renouvelable  
locale 56%



10% hors éolien et centrale au sol

Biogaz renouvelable  
sur le territoire 11%



# Les objectifs fixés à l'échelle du Bocage Bressuirais

Indicateurs énergétiques	Transition énergétique en 2030
Consommation d'énergie	1 551 GWh
Evolution des consommations totales	-16%
Production énergies renouvelables	1 122 GWh/an
<b>Part d'EnRs globale</b>	<b>72%</b>

Part des EnRs globale

